

P.V. n° 16

Président : M. LEYGE.

Présents : MM. BATTOU – BOUDET – LAGARDE – NARBATE – REPENTIN – ROUGER – SICOT – SISSAOUI.

Excusé : M. OYHAMBERRY.

Administratifs : Mme. JUGE (D.T.R.) - MM. VALLET (D.G. Adjoint) - MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance pour cette nouvelle commission, réunie pour la première fois depuis les élections de novembre 2024, est ouverte par le Président qui demande à chaque membre de se présenter brièvement afin que chacun puisse se connaître.

Une charte de déontologie est également distribuée à tous les membres pour lecture et signature.

Vanessa JUGE et Vincent VALLET exposent ensuite, à l'aide d'un diaporama, le fonctionnement attendu pour la commission dans cette nouvelle mandature. Pour schématiser, son rôle sera en majeure partie axé sur le **développement des compétitions Seniors** (championnats et coupe de Nouvelle-Aquitaine), sachant que la gestion courante sera assurée par les salariés du service Compétitions.

En cas de dossier particulier, la commission pourra être sollicitée par visioconférence ou par courriel.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

SYSTEME COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE									
SAISON 2024/2025									
648 Engagés									
15/09/2024	1 ^{er} Tour	---- >	218	matches avec	436	clubs			
29/09/2024	2 ^{ème} Tour	---- >	160	matches avec	218	vainqueurs	+	102	entrants
03/11/2024	3 ^{ème} Tour	---- >	126	matches avec	160	vainqueurs	+	92	entrants
24/11/2024	4 ^{ème} Tour	---- >	65	matches avec	126	vainqueurs	+	4	entrants
15/12/2024	5 ^{ème} Tour	---- >	33	matches avec	65	vainqueurs	+	1	entrant
12/01/2025 et 02/02/2025	6 ^{ème} Tour	---- >	19	matches avec	33	vainqueurs	+	5	entrants
02/03/2025	7 ^{ème} Tour	---- >	11	matches avec	19	vainqueurs	+	3	entrants
23/03/2025	1/8 ^{èmes}	---- >	8	matches avec	11	vainqueurs		5	entrants
20/04/2025	1/4	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
25/05/2025	1/2	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
15 ou 16 juin 2025	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			647	matches				648	équipes

5^{ème} Tour :

Match n° **30061772** – E. St-Séverin Palluaud / E.S. Boulazac (2) du 15/12/2024

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 06/01/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l'E.S. Boulazac qualifiée pour le tour suivant.**

6^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des **19** matches de ce tour.

Calendrier du 7^{ème} Tour :

11 matches avec les **19** vainqueurs du 6^{ème} tour + **3** entrants.

La Commission procède à la constitution de **2** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 2 mars 2025 à 15h00** ou le **samedi 1^{er} mars 2025 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage et les délégués par la C.R. Délégués.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° 28750936 – Poule A – F.C. Bressuire / Angoulême Charente F.C. (2) du 25/01/2025

Match arrêté à la 52ème minute à la suite du terrain devenu impraticable par l'arbitre M. Matthieu SARRIEAU.

Le club d'Angoulême Charente F.C. sera crédité de 199.52 euros (172 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751097 – Poule B – Trélissac A.P.F.C. (2) / E.S. Boulazac du 08/12/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/12/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-0 en faveur de Trélissac A.P.F.C. (2))**.

Match n° 28751128 – Poule B – Arin Luzien / F.C.E. Mérignac Arlac du 08/02/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Sébastien LESAVRE.

Le club du F.C.E. Mérignac Arlac sera crédité de 226.20 euros (195 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

REGIONAL 2

Match n° 28751242 – Poule A – F.C. Dompierre Ste-Soulle / U.S. Chauvigny (2) du 16/11/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 23/01/2025 qui **a sanctionné l'équipe du F.C. Dompierre Ste-Soulle de 4 matches de suspension de terrain à disputer sur terrain neutre et à huis-clos pour ses 4 prochaines rencontres à domicile avec date d'effet le lundi 27/01/2025.**

Match n° 28751265 – Poule A – Eveil Le Tallud / Stade Poitevin F.C. (2) du 26/01/2025

Match arrêté à la 45ème minute à la suite du terrain devenu impraticable par l'arbitre M. Valentin ROUGIER.
Le club du Stade Poitevin F.C. sera crédité de 63.80 euros (55 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751383 – Poule B – A.S. Jugeals Noailles / U.S. Chancelade Marsac 24 du 07/12/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 24/01/2025 qui **donne match perdu à l'équipe de l'U.S. Chancelade Marsac 24 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.S. Jugeals Noailles (3 points, 4 buts).**

Match n° 28751394 – Poule B – A.S. Jugeals Noailles / A.S. de St-Pantaléon de Larche du 18/01/2025

Match arrêté à la 45ème minute à la suite du terrain devenu impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Jimmy DESSIMOULIE.

Le club de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche sera crédité de 15.08 euros (13 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751401 – Poule B – A.S. Jugeals Noailles / E.F. Aubussonnais du 08/02/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Patrick DOS SANTOS.

Le club de l'E.F. Aubussonnais sera crédité de 172.84 euros (149 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751535 – Poule C – Etoile Maritime F.C. / F.C. Chauray (2) du 26/01/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Christophe CHAIGNE.

Le club du F.C. Chauray sera crédité de 82.36 euros (71 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751541 – Poule C – U.A. Niort St-Florent / C.M.O. Bassens du 09/02/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Grégory BODIN.

Le club du C.M.O. Bassens sera crédité de 201.84 euros (174 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28751655 – Poule D – F.C. Des Graves / Pessac Alouette F.C. du 07/12/2024.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des litiges et Contentieux du 23/12/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-1).**

Match n° 28751657 – Poule D – F.C. Marmande 47 / A.S. Nontron St-Pardoux du 07/12/2024.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des litiges et Contentieux du 17/01/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (5-0 en faveur du F.C. Marmande 47).**

Match n° 28751635 – Poule D – F.C. Marmande 47 / F.C. du Grand St-Emilionnais du 14/12/2024.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des litiges et Contentieux du 06/01/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (1-0 en faveur du F.C. Marmande 47).**

REGIONAL 3

Match n° 28752048 – Poule A – A.A. A.M. Laleu la Pallice / F.C. Vrines du 09/11/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 16/01/2025 qui **donne le match à rejouer sur terrain neutre et à huis-clos.**

Match n° 28752075 – Poule A – C.O. Cerizay / A.A. A.M. Laleu la Pallice du 25/01/2025

Match arrêté à la 45ème minute à la suite du terrain devenu impraticable par l'arbitre M. Sébastien BEAUFILS.

Le club de l'A.A. A.M. Laleu la Pallice sera crédité de 114.84 euros (99 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752084 – Poule A – A.A. A.M. Laleu la Pallice / E.S. Beaumont St-Cyr (2) du 08/02/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Nicolas GUITTON.

Le club de l'E.S. Beaumont St-Cyr sera crédité de 185.60 euros (160 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752211 – Poule B – D.R.B. Châtelailon Yves / J.S. Nieuil l'Espoir du 25/01/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Jérémy BROSSEAU.

Le club de la J.S. Nieuil l'Espoir sera crédité de 168.20 euros (145 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752604 – Poule E – U.S. Bessines-Mortierolles / E.S. Nouaillé du 18/01/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Jean-Philippe GODART.

Le club de l'E.S. Nouaillé sera crédité de 116 euros (100 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752612 – Poule E – U.S.E. Couzeix- Chaptelat (2) / A.S. St-Sulpice le Guérétois du 25/01/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Steevens BERTHONNEAU.

Le club de l'A.S. St-Sulpice le Guérétois sera crédité de 89.32 euros (77 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752735 – Poule F – Entente S.R.3.V. / F.C. Argentacois du 18/01/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable (brouillard persistant) par l'arbitre M. Mathieu GANDOIS BADJI.

Le club du F.C. Argentacois sera crédité de 80.04 euros (69 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752742 – Poule F – F.C. Argentacois / F.C. Sarlat Marcillac du 25/01/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Antoine RIBETTE.

Le club du F.C. Sarlat Marcillac sera crédité de 100.92 euros (87 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 19 FEVRIER 2025

PAGE 6/8

Match n° 28752740 – Poule F – A.S. Châteauneuf-Neuvic / E.S. Ussel du 01/02/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Cédric CHRISTY.

Le club de l'E.S. Ussel sera crédité de 93.96 euros (81 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28752839 – Poule G – E.S. Saintes Football / F.C.S. Jonzac St-Germain du 19/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/12/2024 qui **donne match perdu à l'équipe de l'E.S. Saintes Football (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C.S. Jonzac St-Germain (3-0, 3 points).**

L'E.S. Saintes a fait appel de cette décision.

Match n° 28752844 – Poule G – A.S.F.C. Vindelle / E.S. Saintes Football du 27/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/12/2024 qui **donne match perdu à l'équipe de l'E.S. Saintes Football (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.S.F.C. Vindelle (3-0, 3 points).**

L'E.S. Saintes a fait appel de cette décision.

Match n° 28752847 – Poule G – E.S. Saintes Football / F.C. Sud 17 du 09/11/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/12/2024 qui **donne match perdu à l'équipe de l'E.S. Saintes Football (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C. Sud 17 (3-0, 3 points).**

L'E.S. Saintes a fait appel de cette décision.

Match n° 28752857 – Poule G – U.S. Cenon (2) / E.S. Saintes Football du 16/11/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/12/2024 qui **donne match perdu à l'équipe de l'E.S. Saintes Football (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'U.S. Cenon (2) (3-0, 3 points).**

L'E.S. Saintes a fait appel de cette décision.

Match n° 28752878 – Poule G – E.S. Saintes Football / E.S. Eysinaise du 25/01/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 30/01/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (5-1 en faveur de l'E.S. Saintes Football).**

Match n° 28753288 – Poule I – S.C. St-Pierre du Mont / S.A.G. Cestas (2) du 09/02/2025

Match arrêté à la 45ème minute, à la suite du terrain devenu impraticable, par l'arbitre M. Samuel LABORDE.

Le club du S.A.G. Cestas sera crédité de 129.92 euros (112 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28753410 – Poule J – Arin Luzien (2) / Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'Irube (2) du 25/01/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 30/01/2025 qui **a sanctionné l'équipe de l'Arin Luzien (2) de 2 matches à disputer à huis-clos pour ses 2 prochaines rencontres à domicile avec date d'effet le lundi 03/02/2025.**

Match n° 28753716 – Poule K – E.S.M.A.N. / C.A. Sallois du 07/12/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 21/01/2025 qui **confirme la décision de la C.R. Seniors du 06/12/2024 qui avait acté le report de cette rencontre à une date ultérieure.**

Match n° **28753721** – Poule K – Jeunesse Villenavaise (2) / S.A. Mérignacais (2) du 19/01/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des litiges et Contentieux du 24/01/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (0-1 en faveur du S.A. Mérignacais (2))**.

La Jeunesse Villenavaise a fait appel de cette décision.

Match n° **28753734** – Poule K – R.C. de Bordeaux / C.A. Sallois du 09/02/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Dimitri DELERUE.

Le club du C.A. Sallois sera crédité de 47.56 euros (41 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

La Commission, ayant été informé du *non-engagement d'une équipe 2 de la part du club des CHAMOIS NIORTAIS F.C.*,

Considérant alors les dispositions de l'article 4 des R.G. de la LFNA : Equipes Réserves

« Les clubs dont l'équipe première participe aux championnats régionaux seniors sont dans l'obligation d'engager, dès le début de la saison, une équipe réserve seniors dans un championnat régional ou départemental et d'y participer jusqu'à son terme. »

Le non-respect de l'obligation entraîne les sanctions suivantes :

- **1^{ère} saison d'infraction : retrait de 3 points à l'équipe régionale**
- **2^{nde} saison d'infraction : rétrogradation d'une division, en fin de saison, de l'équipe régionale.**

Dans le cas où cette équipe se trouverait, du fait de son classement sportif, en position de relégation dans une division inférieure, celle-ci sera rétrogradée d'une division supplémentaire. »

La Commission ne peut qu'appliquer cette règle commune à toutes les équipes régionales SENIORS Masculins et sanctionne d'un retrait de 3 points (1^{ère} année d'infraction) l'équipe de Régional 3, poule C, du club des CHAMOIS NIORTAIS F.C., applicable à compter de ce jour.

COURRIER

La Commission,

- Considérant le courriel du Président du club de l'E.S. CELLES VERRINES souhaitant des précisions sur le nombre de rétrogradations en poule C du championnat R3, eu égard à la composition de 13 équipes dans cette poule
- Considérant la réponse du pôle des COMPETITIONS précisant le nombre d'équipes actuellement rétrogradées au regard des descentes du championnat NATIONAL 3, impactant quoi qu'il en soit le 13^{ème}, le 12^{ème} et le 11^{ème} de cette poule
- Considérant la réponse du club concerné ne comprenant pas qu'un 11^{ème} soit impacté arguant 3 descentes au lieu des deux autres réglementaires et sûres dans les autres poules
- Considérant de nouveau la réponse du Directeur Général Adjoint de la LFNA, appuyant son argumentaire par l'article 14.2 des R.G. de la LFNA indiquant ceci : « 2/ Lorsque l'obligation se présente de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, **un nombre d'équipes différent du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée** »
- Considérant que cette réponse réglementaire est de nouveau contestée, nécessitant donc une formalisation par la commission idoine
- Considérant l'ensemble des pièces du dossier exposées en séance du mercredi 19 Février 2025
- Considérant que la notion de « rang » ne peut être remise en cause dès lors qu'elle ne peut opposer deux équipes non classées à la même position, pour un départage
- Considérant l'avis unanime des membres sur l'explication donnée préalablement et surtout cette application faite par le passé avec des poules parfois constituées de 13 équipes.

Par ces motifs, **confirme la réponse apportée par courriel au club de l'E.S. CELLES VERRINES.**
(M. Vincent VALLET, D.G.A. n'a pas pris part à la décision).

Prochaine réunion : le **mercredi 26/03/2025 à 14h00** à Puymoyen (avec tirage des 1/4 et 1/2 finales de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine à partir de 19h00).

Le Président,
Marc LEYGE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD